

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 22 mai 2025, affichée le 22 mai 2025, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Financement des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire
Décisions budgétaires modificatives Budget principal
Achat parcelle cadastrale AL 121
Animations club ados
Questions diverses.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ.

Absentes donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Christian AMEUR, Ilona BERNY-VILFROY à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélia BLOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Jonathan RÉMÉNÉ.

Adoption du PV de la séance du 29.04.2025 Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Il est proposé et ajouté, à l'unanimité des membres présents les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision budgétaire modificative Budget annexe assainissement
- Remboursement de frais de mission élus

Délibération 2025052701 : Décision budgétaire modificative n ° 1 - Budget annexe assainissement

Vu le budget primitif annexe assainissement 2025,

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits au compte 706129 Reversement redevance Agence de l'Eau,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement	BP	DM 1	BP + DM 1
Dépenses Chapitre 014 Atténuations de produits Compte 706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 000 €	+ 213 €	2 213 €
Dépenses Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie..)	5 000 €	-213 €	4 787 €

Délibération 2025052702 : Remboursement de frais de mission élus

Au vu des articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Vu le déplacement au Sénat réalisé le 10.04.2025 par les élus de la collectivité dans le cadre de leurs fonctions,

Vu les frais de transport justifiés engagés par Mr TONDU Jean-Claude, 1^{er} Adjoint au Maire, à cette occasion,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Valide le remboursement de 34.50 € de frais de carburant à par Mr TONDU Jean-Claude.
Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 65312 Frais de mission et de déplacement élus.**

Délibération 2025052703 : Financement des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

Lors de la séance du 27.03.2025, il a été précisé que la collectivité aurait un besoin de trésorerie pour régler les dépenses relatives à l'école à échoir en octobre 2025, soit, avant le versement du solde des subventions et du FCTVA relatifs à cette opération de travaux.

Pour rappel, plan de financement de l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire :

TRANCHE 1 (rénovation de 2 classes et construction restaurant scolaire)					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant	Payé 2024	Aide	Montant	Versement
Travaux + avenant 1à4	1 226 912.26 € HT / 1 472 294.71 € TTC	269 740.35 €	DSIL 2022	226 000 €	67 800 €
Maitrise d'œuvre Muller	79 677 € HT / 95 612.40 € TTC	12 150 € (+ 4050 € en 2023)	Département 2022	50 000 €	30 000 €
Maitrise d'œuvre Delage	49 425 € HT / 59 310 € TTC	28 783.20 € (+ 7752 € en 2023)	Fonds concours CCL 2023	50 000 €	15 000 €
Bureaux de contrôle	9 950 € HT / 11 940 € TTC	7 724.30 € (+ 4 506 € en 2023)	Département 2023	17 166 €	10 299.6 €
			DETR 2023	98 000 €	29 400 €
			Fonds vert 2024	19 554 €	5 866 €
			ADEME 2024	24 000 €	
			FEDER	En attente de notification 189 278.25 €	
			PETR	39 000 € + 103 800 € (notifié le 07.05.2025)	
COUT TOTAL : 1 639 157.11 € TTC Payé 2023 : 16 308 € Payé 2024 : 318 397.85 €			MONTANT ALLOUE : 627 520 € MONTANT EN ATT NOTIF : 189 278.25 € Versé 2024 : 158 365.60 € FINANCEMENT 75 %		

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités et sont en mesure de nous proposer des prêts relais à hauteur de 469 154.40 € maximum correspondant au montant des subventions notifiées à ce jour diminué du montant des subventions déjà versées.

AFL BANQUE	banque publique actionnaires 100 % collectivités
BANQUE DES TERRITOIRES	banque publique
BANQUE POSTALE	banque publique
CAISSE D'EPARGNE	banque privée
CREDIT MUTUEL	banque privée

Après étude des offres reçues,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

DIT avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale (AFL), Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, établissement de crédit exclusivement dédié aux financements des collectivités et syndicats français,

PRECISE que le préalable à la mise en place d'un financement par cet organisme est une prise de participation au capital,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant du contrat de prêt : 469 154.40 EUR (quatre cent soixante- neuf mil cent cinquante-quatre euros et quarante centimes)**
- **Durée Totale : 2 ans**
- **Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts**
- **Taux Fixe : 2.73%**
- **Base de calcul des intérêts : Exact/360**
- **Commission d'engagement : Néant**
- **Frais de dossier : Néant**
- **Indemnité remboursement anticipé : Néant**

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à ce prêt seront inscrits aux chapitres budgétaires 16.

Délibération 2025052704 : Adhésion de la collectivité au Groupe Agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bouzy-la-Forêt à l'Agence France Locale (AFL)– Société Territoriale,

APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'AFL – Société Territoriale d'un montant global de 3 200 euros établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023),

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à cette adhésion seront inscrits en section d'investissement, compte 261 Titres de participation.

Délibération 2025052705 : Décision budgétaire modificative n°1 Budget principal

Vu le budget primitif principal 2025,

Vu la délibération 2025052704 d'adhésion de la collectivité au Groupe Agence France Locale

Il convient d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement	BP	DM 1	BP + DM 1
Dépenses Chapitre 26 Participations Compte 261 Titres de participation	0 €	+ 3 200 €	3 200 €
Dépenses Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2188 Autres Immobilisations corporelles	80 055 €	- 3 200 €	78 055 €

Délibération 2025052706 : Décision budgétaire modificative n°2 Budget principal

Vu le budget primitif principal 2025,

Vu la décision budgétaire modificative n°2 Budget principal adoptée le 27.05.2025,

Vu la délibération 2025052703 souscrivant un prêt relais de 469 154.40 EUR auprès de l'AFL,

Il convient d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement	BP + DM1	DM 2	BP + DM1 et 2
Recettes Chapitre 16 Emprunt Compte 1641 Emprunt	398 385 €	+ 469 154.40 €	867 539.40 €
Dépenses Chapitre 16 Emprunt Compte 1641 Emprunt	37 659 €	+ 469 154.40 €	506 813.40 €
Section de fonctionnement	BP	DM 1	BP + DM 1
Dépense Chapitre 66 Charges financières Compte 66111 Intérêts des emprunts	4 310 €	+ 7 472 €	11 782 €
Dépense Chapitre 011 Charges à caractère général 615231 Entretien et réparation de voirie	65 000 €	- 7 472 €	57 528 €

Délibération 2025052707 : Achat parcelle cadastrale AL 121

Vu la Délibération 2024070207 du 02.07.2024 :

« Chaque année, la société NEGOCIM, aménageur foncier (37), propriétaire de la parcelle cadastrale AL 121 sise rue de la Croix Rouge est sollicitée pour utiliser cet espace comme parking à l'occasion de la brocante-vide grenier.

Par courrier du 16.05.2024, Négocim demande si la commune serait intéressée par l'achat de cette parcelle de 18 300 m2, classée en zone N et dans l'affirmative à quel prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Emet son intérêt quant à l'achat de ce foncier pour un prix de 7 000 € maximum. »

Etant entendu que la société Négocim a été rachetée par la société Villadim (SIREN 833520604),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Valide l'acquisition de la parcelle cadastrale AL 121 au prix net vendeur de 7 000 € et mandate Mme le Maire pour signer l'acte de cession.

Animations club ados

Il est dressé le bilan de fréquentation du club ados qui a ouvert ses portes le 17.10.2024.

2 journées ont été organisées aux vacances d'hiver et de printemps, auxquelles 9 collégiens ont participé.

Un camp est programmé du 28 juillet au 1er août 2025 au camping de la Forêt à Montargis avec au programme des activités sportives et nautiques.

Questions diverses

Retour Manifestation les Esprits de la Forêt le dimanche 25 mai 2025 : cette journée a connu un beau succès malgré de mauvaises conditions météorologiques. Plus de 200 visiteurs ont été séduits par les activités proposées : escape game, présentation de rapaces et exposition sur la mycologie, prix littéraire du Grand Chêne, ...La municipalité remercie l'ensemble des bénévoles oeuvrant pour cette action culturelle.

Fête de la musique Vendredi 27 juin 2025

Prochaine séance le mardi 1^{er} juillet 2025.

La séance est close à 21h45.

**Le Maire,
Florence BONDUEL**



**Le Secrétaire de séance,
Jonathan RÉMÉNÉ,
Conseiller municipal.**

Procès-verbal :

1/ Adopté le : 07.07.2025 .

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 03.07.2025

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune www.bouzylalaforet.fr le : 03.07.2025

